

Compte-rendu du Conseil Municipal **Du Mardi 30 septembre 2014 à 20 h 30**

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
ESTADIEU Thibault	X		
MIALET Jean-Christophe	X		
BARTHEZ Isabelle	X		
GUILLOT Marie-Hélène	X		
GAVALDA Roland	X		
MARTINEZ Marylin	X		
COMBES Pierre	X		
GRANIER Jacqueline	X		
AZAIS Mickaël		X	MIALET Jean-Christophe
COUFFIGNAL Bernadette	X		
GOS Claude		X	COUFFIGNAL Bernadette
AZAIS Bérengère	X		
CROS Francis	X		
BARTHEZ Christine	X		
SENEGAS Didier	X		

- désignation secrétaire de séance : Roland GAVALDA

Finances.

- Demande de subvention au CG34 pour voirie rurale 2015 (La Végende – Marcouls)

Approbation de l'avant-projet établi par Sud Rehal Ingénierie pour un montant de 81 300 € HT

Approbation du plan de financement

- Conseil Général 32 %

- Commune

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

- Aide aux partenaires des Bouldouïres :

Suite à la baisse du niveau du lac due aux travaux EDF sur le barrage de la Raviège, il paraît juste d'octroyer une aide exceptionnelle pour les partenaires des Bouldouïres qui ont été impactés directement par cette baisse et qui ont maintenu leur activité durant la saison touristique 2014.

Je vous propose une réduction de 25 % sur les baux de locations des partenaires impacté dont :

- 1- leur activité est directement liée avec le niveau d'eau du Lac
- 2- Etre resté acteur de la saison 2014

-Audrey Goetscy – Bar Nautique (loyer 4282€/an)

-Pearce Trévor – Evasion Raviège (loyer 1210€/an)

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

- Hérault Energie TCFE :

Je vous rappelle qu'Hérault Energies perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au lieu et place de la commune depuis le 1^{er} janvier 2012 et l'entrée en vigueur de la Loi NOME.

Hérault Energies suivant la délibération en date du 26 septembre 2012, reverse actuellement à notre commune un produit de TCFE que nous reversons à la Communauté de Communes. Désormais ce reversement par Hérault Energie doit préalablement faire l'objet d'une délibération concordante avec la commune avant le 1^{er} Octobre 2014 et prise dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI).

Vu le courrier d'Hérault Energies du 8 septembre 2014, informant la commune que sera soumis au comité syndical du 16 septembre 2014 un projet de délibération approuvant le reversement de 75% du montant de la TCFE perçue sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants,

Je propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir d'Hérault Energies un reversement de la TCFE à hauteur de 75 % du montant de la taxe perçue pour le compte de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Locations.

- Logécos :

Suite au départ du locataire de l'appartement n°8 des Logécos, nous avons une nouvelle demande de location. Des travaux de peintures sont nécessaires, Mr Milian Antoine se propose de faire les travaux pour le compte de la commune, en compensation elle nous demande la gratuité du 1^{er} mois de loyer.

Je vous propose donc de louer l'appartement n°8 à compter du 1/10/2014 dans les conditions énoncées ci-dessus à Mr Milian Antoine :

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

- Centre Nautique :

Le Bail commercial du Centre nautique arrive à échéance le 31 janvier 2015.
Son loyer Actuel est de 590,75€.

Je vous propose de renouveler le bail dans les mêmes conditions.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Social

- Aide au permis de conduire :

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE (PERMIS B)

PRESENTATION - REGLEMENT

Article 1

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation mais son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes. Ce constat a amené la commune de LA SALVETAT SUR AGOUT à mettre en place une bourse au permis de conduire.

Le choix des bénéficiaires s'effectue sur des critères spécifiques :

- Jeunes Salvetois de 17 à 20 ans (priorité aux plus âgés)
- Etre Salvetois depuis 2 ans
- Pour les jeunes scolarisés ou étudiants, avoir au moins un des deux parents ayant sa résidence principale à LA SALVETAT SUR AGOUT depuis plus d'un an
- Pour les jeunes installés dans la vie active, résider à l'année à LA SALVETAT SUR AGOUT depuis plus d'un an

- Accepter d'effectuer une contrepartie de 70 heures pour le compte de la commune de LA SALVETAT SUR AGOUT
- Ne pas avoir commencé sa formation à l'examen du permis de conduire

Article 2

Le dossier présenté par le candidat devra comporter les pièces suivantes :

- Copie de la carte d'identité
- Copie du livret de famille
- Justificatif de domicile
- Copie de la taxe d'habitation
- Fiche de renseignements

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.

Le dossier de candidature sera présenté par les candidats à un élu.

MONTANT DE LA BOURSE

Article 3

Le montant de la bourse est fixé à 1000 € (mille euros) maximum, ce qui correspond à une prise en charge moyenne de 67 % du montant de la formation estimée à 1500 € (mille cinq cents euros) pour la totalité des prestations arrêtées à l'article 4.

La bourse n'est accordée que pour une seule formation quelle qu'en soit l'issue.

ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Article 4

Le prestataire s'engage à garantir à minima, les prestations suivantes :

- Frais de constitution du dossier
- 1 heure d'évaluation
- Cours de code illimités
- Une présentation au code de la route
- 30 heures de conduite
- Une présentation à l'examen du permis de conduire

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse à savoir :

- Le financement partiel du permis de conduire fixé à 1000 €
- L'échelonnement en 3 versements de la bourse en fonction de l'avancement de la formation

- A rembourser à la commune de LA SALVETAT SUR AGOUT toute somme indûment versée en cas d'abandon de la formation par le boursier.

Le prestataire s'engage à présenter le bénéficiaire de la bourse aux examens du code et du permis de conduire.

Le prestataire devra fournir à la commune de LA SALVETAT SUR AGOUT tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire afin de pouvoir contrôler son assiduité et de l'aider au mieux dans son parcours pour obtenir le permis de conduire.

LES ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 5

Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire devra s'inscrire dans une auto-école de son choix, pour suivre sa formation intégrant les prestations énoncées à l'article 4 du présent règlement.

Toutes les prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Verser sa contribution à l'auto-école et notamment les frais de constitution de dossier, s'élevant en moyenne à 300 € dès son inscription
- Suivre régulièrement les cours du code de la route
- Réaliser une activité bénévole pour le compte de la collectivité dans les 12 mois suivant la signature de la charte d'engagement à raison de 70 heures, le dernier versement de la bourse est conditionné à la réalisation effective de ces 70 heures.
- Respecter la règle de la « rémunération au service fait ». La non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité entrainera l'annulation du dossier et de la bourse
- Informer régulièrement la municipalité afin de faire un point sur l'avancée de la formation dont il bénéficie ainsi que sur la contrepartie à effectuer.

Article 6

Le bénéficiaire reconnaît que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion social et professionnel.

Le bénéficiaire s'engage dans le cadre du présent règlement à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 7

La commune versera directement à l'auto-école le montant de la bourse accordée au bénéficiaire dès que ce dernier aura obtenu le code de la route. Le règlement se fera en 3 versements :

- 400 € à la réussite du code
- 300 € à la fin de la 1^{re} semaine de stage de 35 h
- 300 € à la fin de la 2^{ème} semaine de stage de 35 h

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Article 8

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'examen au code de la route, il en informera par écrit avec justificatif la commune de LA SALVETAT SUR AGOUT qui versera à l'auto-école le premier acompte de 400 € correspondant au tiers de la bourse.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les 18 mois, à compter de l'inscription du bénéficiaire, la bourse sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au prestataire ou à la commune le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

La bourse n'est accordée que pour une seule inscription et une seule formation quelle qu'en soit l'issue.

DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Article 9

Les bénéficiaires de la bourse d'une part, les auto-écoles d'autre part, s'engagent à veiller au respect du présent règlement. Leur engagement sera formalisé par la signature d'une convention pour le prestataire de service et d'une charte pour le bénéficiaire de la bourse.

Je vous demande donc :

D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide au permis de conduire automobile à compter du 1/1/2015.

D'approuver l'attribution d'une aide au permis de conduire automobile aux personnes remplissant les conditions énoncées

D'approuver le montant de l'aide fixé de 1 000 €

De m'autoriser à signer lesdites conventions

D'inscrire les dépenses au 611

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Bilan saison estivale 2014

Bilan météo de l'été suivant les relevés du correspondant local de Météo France Monsieur René GOS

Informations camping des Bouldouïres

Divers